

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

MB/AF

Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 01^{er} décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011 et de la réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du 13 octobre 2011
2. 6232 Projet de loi:
 1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;
 2. modifiant
 - le Code du Travail;
 - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
 - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
 3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi
 - Rapporteur : Monsieur Lucien Lux
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Examen de documents européens relevant du contrôle du principe de subsidiarité
 - a) COM (2011) 609
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale
 - b) pour autant que la compétence de la Commission du Travail et de l'Emploi est concernée:

COM/2011/607
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 10181/2006

COM(2011) 608

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-
2020

SEC(2011) 1130 Analyse d'impact

SEC(2011) 1131 Résumé de l'analyse d'impact

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Fernand
Etgen, M. Ali Kaes, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roger Negri,
M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

M. Christophe Schiltz, Ministère du Travail et de l'Emploi

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusés : Mme Vera Spautz, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

**1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 21 novembre
2011 et de la réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du
Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du 13 octobre 2011**

Les projets de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011 et de la réunion jointe avec
la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du 13
octobre 2011 sont approuvés.

2. 6232 Projet de loi:

1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;

2. modifiant

- le Code du Travail;

**- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des
fonctionnaires de l'Etat;**

- la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi;

2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;

**- la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et
l'immigration;**

**3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et
le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une
Commission nationale de l'Emploi**

Le président-rapporteur M. Lucien Lux présente son projet de rapport qui est adopté par la commission avec toutes les voix des membres présents, moins 3 abstentions (MM. André Bauler, Fernand Etgen, Mme Viviane Loschetter).

Suite à une question du représentant du groupe CSV concernant les dispositions transitoires (fonctionnarisation) figurant à l'article 13, il est précisé par l'expert gouvernemental que le texte en question a été repris par le Ministère du Travail et de l'Emploi exactement tel qu'il a été mis au point par les services compétents du Ministère de la Fonction publique et de la Simplification administrative, notamment en ce qui concerne les conditions d'études prescrites pour l'accès à la carrière. Il en résulte qu'un contrôleur ne répondant pas à cette condition ne tombe pas sous le champ d'application de la disposition en question.

Selon l'intervenant cette solution s'écarte de celle retenue dans un cas analogue dans le cadre de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines.

3. **Examen de documents européens relevant du contrôle du principe de subsidiarité**

a) **COM (2011) 609**

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale

b) pour autant que la compétence de la Commission du Travail et de l'Emploi est concernée:

COM/2011/607

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 10181/2006

COM(2011) 608

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020

Après avoir entendu les explications du représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi concernant les trois documents européens susvisés, la commission conclut que les propositions de règlements européens en question ne posent pas problème au Luxembourg et par conséquent ne donnent pas lieu à avis motivé ou avis politique.

4. **Divers**

En ce qui concerne l'invitation à une réunion jointe "Cohésion sociale et développement démographique dans une Europe durable" les 5 et 6 décembre 2011 à Bruxelles, il est constaté qu'aucun membre de la Commission du Travail et de l'Emploi n'est en mesure de participer à cette réunion.

*

La commission a été saisie d'une demande du groupe parlementaire CSV visant l'organisation d'une réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire concernant l'élaboration par l'Institut luxembourgeois de Régulation d'un nouveau règlement fixant les méthodes de détermination des tarifs

d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation de ces réseaux. Selon le groupe demandeur, ce règlement aura des conséquences directes sur l'organisation voire l'effectif de la société Creos.

Il est retenu qu'en l'occurrence la compétence principale revient à la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, à laquelle il appartient de prendre l'initiative pour l'organisation de cette réunion.

*

La commission fixe ses deux prochaines réunions comme suit:

- mercredi, le 7 décembre 2011 à l'issue de la séance publique.

Cette réunion sera consacrée à l'examen du projet de loi 6374 et de l'avis du Conseil d'Etat y relatif. Le projet de loi en question proroge pour une nouvelle durée de 12 mois différentes mesures de crise pour l'emploi, relatives à l'organisation du travail et notamment à l'application d'une période de référence de quatre semaines ou d'un mois, à l'établissement d'un plan d'organisation du travail (POT) ainsi qu'à la possibilité d'introduire des périodes de référence plus longues par autorisation ministérielle ou par voie conventionnelle.

Ce projet de loi doit impérativement être voté avant la fin de l'année en cours.

Le projet de loi 6339 modifiant les articles L. 126-1 et L. 541-1 du Code du travail (à la suite de la faillite Socimmo) figurera provisoirement également à l'ordre du jour. Il sera décidé sur la procédure à suivre - vote éventuel encore avant la fin de l'année - en fonction de la plus ou moins grande envergure des problèmes soulevés par le Conseil d'Etat. Ce dernier émettra son avis concernant les deux projets de lois susmentionnés dans sa séance du 6 décembre 2011.

- Ensuite, la commission se réunira vendredi, le 9 décembre 2011 à 8.00 heures pour adopter le projet de rapport concernant le projet de loi 6374.

Luxembourg, le 6 décembre 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Lucien Lux